

COMMUNE DE LE PERREY

Département de l'Eure
Arrondissement de Bernay
27500

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2023

PROCES-VERBAL

L'An deux mil vingt-trois, **le sept septembre** à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de Le Perrey, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe MARIE, Maire.

Date de convocation : 29 août 2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 13

Etaient présents :

MM. MARIE Philippe, CLOUET Joël, DESCHAMPS Yohann, MINOUFLET Nicolas, ROMAIN Florian et NUTTENS Maxime

Mmes CLUZEL Aurélie, SOMMIER Laétitia, BACHELEY Jocelyne, MARCAUD Danièle et AZE Laure

Etaient absents excusés :

MM. DESANAUX Henri, TIHY Jean-Pierre, GUILLEMARD Aurélien et VARRON Franck

Mmes QUÉRUÉL Sophie, ROCHER-MUGLIONI Solange, EGRET Delphine et COTARD Aurélie

Avaient donné pouvoir :

M. DESANAUX Henri à M. MARIE Philippe

M. TIHY Jean-Pierre à Mme CLUZEL Aurélie

VÉRIFICATION DU QUORUM ET ÉNONCÉ DES PROCURATIONS – OUVERTURE DE LA SÉANCE ET NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. **Maxime NUTTENS**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

OBJET : PRÉSENTATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES INCITATIVE (TEOMI)

Monsieur le Maire accueille le vice-Président de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle en charge des déchets, Mr Bertrand SIMON, ainsi que le directeur du Pôle Environnement et Déchets, Mr Anthony GESNOUIN, pour la présentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMI).

La TEOMI est un système de tarification qui encourage les habitants à réduire la quantité de déchets qu'elles produisent en les facturant en fonction du nombre de levées.

La TEOMI contribue à réduire les gaz à effet de serre et à protéger l'environnement.

En plus du fait d'inciter à bien trier ses déchets et de les réduire, le but de la TEOMI est d'inciter à ne plus sortir une poubelle à moitié vide et donc de sortir son bac moins souvent.

La TEOMI est constituée d'une part fixe, la TEOM, déjà payée par chaque foyer pour financer les services de collecte de transport et de traitement des déchets ménagers et d'une variable prenant en compte le nombre de levées de bac sur une année.

La mise en place de la TEOMI se fera en deux étapes :

- Une phase de test avec facturation à blanc en 2024
- La mise en place effective en 2025

DÉLIBÉRATION N°031/2023 : ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 15 JUIN 2023 PRESENTANT UN BILAN DE LA COMPÉTENCE SCOLAIRE EXERCÉE EN 2022 DES ECOLES DE FOURMETOT ET DES TROIS CORNETS

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a adopté la fiscalité professionnelle unique le 1^{er} janvier 2019 permettant, entre autres, de constituer un cadre légal d'échanges financiers entre les communes membres et l'intercommunalité en vue de transferts de compétences. Le mécanisme des attributions de compensation au sein du bloc communal (Communes / EPCI) permet de garantir la neutralité budgétaire.

Dans ce cadre, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été instituée au sein de la Communauté de Communes afin d'évaluer les ressources et les charges transférées.

Un premier rapport définitif a été présenté en 2019 évaluant les transferts de fiscalité professionnelle et les transferts de compétences notamment scolaire et transport urbain. La commission des transferts de charges s'était réunie le 18 novembre 2020 afin de faire un point des évaluations de la compétence scolaire 2019 tel que prévu par le précédent rapport du 25 octobre 2020 et d'évaluer quelques points complémentaires.

La commission des transferts de charges s'est réunie le 15 juillet 2021 afin de faire un bilan des coûts réels de la compétence scolaire 2020 des Ecoles de Fourmetot et des Trois Cornets.

La présente délibération a pour but de présenter et approuver le rapport de la CLECT afin que la communauté de communes puisse, après délibération de l'ensemble des communes sur ce même rapport, fixer le montant des attributions de compensation définitives 2022 et provisoires 2023.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCPAVR du 17/12/2018 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°93/2019 du 9 décembre 2019 approuvant le rapport de la CLECT 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal n°65/2020 du 14 décembre 2020 approuvant le rapport de la CLECT 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°041/2021 du 30 septembre 2021 approuvant le rapport de la CLECT 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°032/2022 du 8 septembre 2022 approuvant le rapport de la CLECT 2022,

Considérant la nécessité d'approuver le rapport 2023 de la CLECT (bilan coûts scolaires 2022),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT établi le 15 juin 2023 et joint en annexe.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Il est indiqué que madame Laétitia SOMMIER n'a pas pris part au vote.

OBJET : INFORMATION SUR L'ÉVOLUTION DE LA COMPÉTENCE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que les communes membres de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle discutent actuellement d'un possible retour de la compétence scolaire aux communes. A ce jour, 18 communes souhaitent récupérer la compétence.

Un cabinet d'étude a rendu un rapport sur les impacts sur cet éventuel changement.
Monsieur le Maire indique que les agents intercommunaux seraient alors repris par les communes.

DÉLIBÉRATION N°032-2023 : MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'abonder le compte 673 afin de pouvoir annuler le titre n° 261 émis le 12 décembre 2022 d'un montant de 71 518,76 € à l'encontre de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle au motif d'une double facturation pour un trop versé au titre de la compétence scolaire 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE les décisions modificatives comme suit :

Fonctionnement				
Dépenses				
		BP	DM	Budget
6588	Autres charges diverses de gestion courante	372 570,54 €	- 71 518,76 €	301 051,78 €
673	Titres annulés sur exercice antérieur	00,00 €	+ 71 518,76 €	71 518,76 €

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'INSTALLATION DES FLOCKAGES SUR LES CASIERS FERMIERS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les gérantes du Relais de Fourmetot ont réglé deux factures à l'entreprise RubixPub : une d'un montant de 513,71 € pour la pose de films publicitaires sur les panneaux abritant les casiers fermiers et une autre d'un montant de 428,40 € pour la pose d'un film adhésif sur le totem situé à proximité du bar.

Elles sollicitent une aide financière de la commune comme soutien dans la promotion des casiers fermiers. Monsieur le Maire prendra contact avec le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) pour savoir dans quelle mesure la commune peut répondre favorablement à la demande des gérantes.

OBJET : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS

La Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique prévoit notamment que tout élu peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Le Centre de Gestion de l'Eure présente un modèle de délibération (ci-jointe) pour la désignation du référent déontologie des élus locaux et proposent également deux noms de référent.

De même, l'Association des Maires de France (AMF) ainsi que l'Union des Maires et des Elus de l'Eure (UMEE) proposent une liste de référents déontologues.

Monsieur le Maire invite le conseil à reporter la désignation du référent déontologue lors d'une prochaine réunion du conseil. Il est indispensable d'obtenir des informations complémentaires sur les missions du référent et sur sa rémunération. A voir si la CCPAVR est en mesure de proposer des candidatures à ce poste.

DÉLIBÉRATION N°033-2023 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC MONLOGEMENT27 POUR LA RÉSERVATION DES LOGEMENTS SOCIAUX

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune a signé une convention avec Eure Habitat lors de la construction du lotissement du Four à Pain.

Dans celle-ci, il est précisé que la commune dispose d'un droit de réservation dans l'attribution des logements sociaux à hauteur de 20% soit la possibilité de proposer des candidats pour 2 logements. Il s'agissait de gestion en stock.

La loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), rend obligatoire la gestion en flux des réservations, apportant plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social en optimisant l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée et en facilitant la mobilité résidentielle.

Une convention de réservation doit être signée entre chaque bailleur et chaque réservataire. La loi 3DS fixe l'obligation de la conversion de l'ensemble des conventions contractées en stock en flux au plus tard le 24 novembre 2023. La gestion en flux place le bailleur en position de responsable de l'allocation des logements aux réservataires. Le flux annuel au bénéfice de la commune s'établit à 20%, en contrepartie de la garantie financière des emprunts.

La convention comporte :

- Le flux annuel de logements, calculé en pourcentage du patrimoine locatif social
- Le recensement des droits existants, issu des garanties d'emprunt (20%maximum), d'un apport financier et/ou de foncier
- Le volume annuel de logements proposés
- Les modalités de gestion de la réservation communale : lors que le bailleur propose un logement à la commune, cette dernière s'engage à lui présenter sous 15 jours trois candidats
- Les modalités de suivi et d'évaluation annuelle de la convention : chaque année, avant le 28 février, MonLogement27 est tenu de présenter un bilan des logements proposés ainsi que des logements attribués
- La durée de la convention, révisable chaque année par tacite reconduction

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec MonLogement27, jointe en annexe.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES :

1. Rentrée scolaire : Monsieur le Maire indique que la rentrée scolaire s'est bien passée sur les deux écoles du territoire.
2. Repas des sainthurinois : la manifestation fut une telle réussite qu'elle sera reconduite les années suivantes. Monsieur le Maire propose d'investir dans l'achat d'une ou deux tentes de réception.
3. Les vitres cassées à l'école des Trois Cornets, suite à un acte de vandalisme, ont été remplacées.
4. Laure AZE VASTEL indique que l'enseignante des maternelles sollicite la pose de stores dans la salle d'activité, de façon à atténuer l'effet des rayons du soleil l'été.
5. Les problèmes de plomberie à l'école de Fourmetot ont été résolus durant les vacances d'été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,
Maxime NUTTENS

Le Maire,
Philippe MARIE